

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je vous remercie de m'accueillir ce soir et, à travers moi, les parents d'élèves que je représente. Ainsi, j'ai la possibilité de m'exprimer sur le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 26 Octobre 2012.

Tout d'abord, je souhaite vous rappeler que, à part l'équipe enseignante, tous les membres du conseil d'école sont des élus. Ils sont soit des élus de la République comme le Maire et le conseiller municipal délégué aux affaires scolaires donc membres de droit, soit des parents d'élèves élus à chaque début d'année scolaire en vertu de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif à l'installation du conseil d'école (85-502).

C'est donc à ce seul titre que chacun s'exprime au sein du conseil d'école et à aucun moment à titre personnel.

Les prérogatives du conseil d'école et les sujets qui peuvent être abordés lors des réunions du conseil d'école sont définis par l'article D411-2 du code de l'éducation et sont :

- 1° Vote le règlement intérieur de l'école ;
- 2° Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](#) ;
- 3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - d) Les activités périscolaires ;
 - e) La restauration scolaire ;
 - f) L'hygiène scolaire ;
 - g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- 4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- 5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- 6° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](#) ;
- 7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à [l'article L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

Maintenant, pour éclairer le débat, je peux donner une version du déroulement de ce conseil d'école et laisser à votre appréciation les réflexions qui s'imposent :

1. Le conseil d'école a effectivement commencé dans une atmosphère lourde et pesante. En effet, Monsieur le Maire a souhaité s'exprimer en premier et a précisé qu'il n'acceptait pas que soit critiquée son action envers l'école étant donné les efforts consentis par la commune. Il a aussi ajouté que, si cela devait se reproduire et particulièrement par des parents d'enfants hors commune, il n'accepterait pas ces enfants l'année prochaine à l'école. Étant donné que 2 de ces enfants sont fils ou fille d'enseignant et qu'un autre est le petit fils d'une enseignante et le fils d'une parente d'élève élue, cette mise en route du conseil d'école constituait une agression caractérisée qu'aucun parent d'élève n'a souhaité relever par souci d'apaisement.
2. Lorsqu'a été évoqué la salle du foyer rural pour le sport et le risque de glissade dans cette salle, il a été demandé si la municipalité avait pu contacter les associations pour connaître leurs choix et éventuellement se réunir. Il avait été convenu 2 ans auparavant que Monsieur le Maire s'en chargerait. Il a avoué ne pas y avoir pensé avant de dire « qu'il n'avait pas que ça à faire » dicit. C'est une réponse assez choquante pour les parents d'élèves que nous représentons mais nous n'avons pas, non plus, souhaité polémiquer à cet instant. Pour ce qui est de la salle, il semble que la réunion ait finalement eu lieu et qu'une solution soit envisagée prochainement.
3. Concernant la cantine, les parents d'élèves (Séverine Freulon et moi-même) avons interrogé Monsieur le Maire afin de savoir si les menus proposés à la cantine correspondaient toujours aux menus recommandés par la diététicienne de la société privée de confection des repas car nous nous interrogeons sur la diversité des mets proposés (plusieurs fois à base de pomme de terre dans une même semaine). Nous avons également demandé au premier magistrat s'il était possible, à l'instar du Boulay ou de Monthodon, de changer de fournisseur. Cette demande avait déjà été faite 4 ou 5 ans auparavant

lorsque ces deux communes avaient fait le choix de remplacer JMG par une autre société.

4. Toujours pour la cantine, nous avons aussi demandé si un autre projet de cantine pourrait voir le jour car il semble que les enfants qui mangent au 2^{ème} service n'ont que trop peu de temps. Monsieur le maire nous a alors fait part effectivement d'un autre projet.

Je l'ai donc interrogé sur cet article paru dans la presse où était fait état de ce projet de cantine dans la future acquisition de la maison des Poussins. C'est en tant que parent d'élèves élu donc représentant l'ensemble des parents d'élève que j'ai effectivement émis un avis négatif sur ce projet de Cantine et rien d'autre pour les motifs suivants :

- La sécurité dans la traversée de la rue même si des aménagements étaient envisagés sur la rue du 8 mai,
- Le cout exorbitant d'un tel investissement alors que l'école pourrait en profiter y compris pour une autre restauration scolaire,
- Un voisinage direct difficile,

Il m'a alors été rétorqué que ce sujet n'avait pas lieu d'être en conseil d'école ce qui est faux. En vertu du code de l'éducation, article D411-2, la restauration scolaire fait partie des prérogatives du conseil d'école puisqu'elle participe à la gestion des rythmes scolaires de l'enfant dont nous parlons beaucoup en ce moment.

5. Nous regrettons par ailleurs que nos interrogations :

- sur la sécurité des enfants aux abords de l'école avec la traversée de la rue du 8 Mai,
 - sur les conditions difficiles d'accueil des petites sections l'an prochain et plus particulièrement pour la sieste (avec un effort qui devra être consenti sur l'accueil des moins de 3 ans...),
 - sur l'exiguïté de la garderie le matin,
 - sur la sécurisation de la cour,
- n'aient pas fait l'objet de discussion lors de ce conseil municipal.

6. L'article paru dans la Nouvelle république a été validé et signé de tous les élus des parents d'élèves dans un souci de fonctionnement démocratique. J'en assume la responsabilité en tant que membre et porte-parole des parents d'élèves élus. Cet article avait surtout pour but d'alerter sur l'inadéquation des réponses émises par la municipalité face aux demandes des parents d'élèves mais aussi de

montrer la volonté de ces derniers de participer à un dialogue pour construire l'école de demain. C'était aussi l'esprit du mail critiqué.

7. Ce mail était à destination des parents d'élèves et c'est très justement qu'il est aussi parvenu à Monsieur et Madame Breussin, parents d'élève au même titre que les autres. Ma communication, je le répète, vise à montrer la dichotomie entre les demandes des parents d'élèves et les réponses données par la municipalité. À aucun moment le « dixit » que j'ai fait tout à l'heure n'est sorti de ce contexte et je regrette de ne pas l'avoir conservé précieusement. Je pense donc que cette remarque n'a rien à faire dans un compte rendu de conseil municipal mais vous en êtes, bien entendu, les seuls juges puisque vous êtes les élus de ce conseil et que vous validez tout ce qui y est écrit.

En conséquence, je vous demande de mentionner explicitement que je suis intervenu uniquement en tant qu'élus des parents d'élèves. Pour le reste, cela relève de votre responsabilité et les citoyennes et citoyens de Neuville pourront en juger la pertinence.

Sachez cependant que les parents d'élèves souhaitent participer à l'ensemble des discussions concernant l'école et tout ce qui gravite autour même si la décision finale vous revient en partie pour ce qui concerne les aspects matériels de mise en œuvre, à condition que cela ne gêne en rien le bon déroulement pédagogique et le travail de l'équipe enseignante bien entendu.

Il est souhaitable que mon intervention soit portée à la connaissance des habitants de notre commune et que vous rectifiiez le compte rendu incriminé en conséquence.

Je vous remercie de votre attention et je vais maintenant suivre attentivement vos débats et délibérations.